

DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE D'YDES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation des incidences
sur les sites Natura 2000

PIECE 1bis

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	23 mars 2007	18 juin 2013	



CREA Urbanisme et Habitat
22 rue Eugène Thomas 17000 LA ROCHELLE

SOMMAIRE

Objet et contexte réglementaire.....	3
I- Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 FR7412001 ZPS Gorges de la Dordogne.....	4
1- Caractéristiques du site Natura 2000 Gorges de la Dordogne	5
A- Situation administrative et géographique.....	5
B- Caractéristiques du site Natura 2000 Gorges de la Dordogne.....	6
C- Espèces déterminantes	7
D- Autres espèces	7
E- Milieux et habitat naturels	7
F- Principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site.....	8
2- Le site Natura 2000 ZPS Gorges de la Dordogne sur la commune d'YDES	9
A- Localisation cartographique	9
B- Description de l'occupation actuelle.....	10
3- Principales dispositions du PLU	11
A- Orientations du PADD.....	11
B- Traduction des objectifs dans le projet de zonage	11
4- Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000	12
II- Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 Rivières à Loutres du bassin de la Sumène	13
1- Caractéristiques du site Natura 2000 Rivières à Loutres du bassin de la Sumène	14
A- Situation administrative et géographique.....	14
B- Caractéristiques du site Natura 2000.....	15
C- Milieux et habitat naturels	16
D- Espèces déterminantes	18
E- Principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site.....	22
2- Le site Natura 2000 Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène sur la commune d'YDES	23
A- Localisation cartographique	23
B- Description de l'occupation actuelle.....	25
3- Principales dispositions du PLU	26
A- Orientations du PADD.....	26
B- Traduction des objectifs dans le projet de zonage	27
C- Extrait du plan de zonage aux abords du site Natura 2000 Rivières à loutres.....	29
D- Principales mesures réglementaires destinées à protéger les milieux naturels.....	31
4- Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000	35

Objet et contexte réglementaire

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu avant le 1^{er} février 2013, l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme, reste encadrée par les dispositions antérieures au décret du 23 août 2012.

La commune d'YDES est concernée par les sites Natura 2000 :

- ZPS Gorges de la Dordogne
- Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène

Cette pièce du dossier de PLU a pour objet l'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000.

Cette évaluation est cadrée par les articles L121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme, qui prévoient que doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

- les Plans Locaux d'Urbanisme, qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés (article L121-10)

et lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (article R121-14) :

- les Plans Locaux d'Urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants
- les Plans Locaux d'Urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares
- les Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'Unités Touristiques Nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif

La commune d'YDES n'est pas concernée par les dispositions précédentes, du fait :

- de sa superficie inférieure à 5000 hectares,
- de l'absence d'extensions des zones U (urbaines) ou AU (à urbaniser) dans des secteurs agricoles ou naturels, d'une superficie supérieure à 200 hectares,
- de l'absence de projet d'Unité Touristique Nouvelle.

Néanmoins, la commune d'YDES est concernée par le site NATURA 2000 Rivières à Loutres du bassin de la Sumène et en petite partie par celui des Gorges de la Dordogne.

Le rapport de présentation doit donc évaluer l'incidence du projet de PLU sur ces sites Natura 2000. Dans l'éventualité où le projet de PLU affecterait de façon notable le site Natura 2000, l'évaluation environnementale prévue aux articles sus visés serait exigée.

I- Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 FR7412001 ZPS Gorges de la Dordogne



1- Caractéristiques du site Natura 2000 Gorges de la Dordogne

Source : Document d'Objectifs Natura 2000 «FR7412001» Gorges de la Dordogne SEPOL & LPO Auvergne Septembre 2011

A- Situation administrative et géographique

Le site Natura 2000 FR7412001 ZPS Gorges de la Dordogne occupe une superficie de 46037 hectares et prend place sur les 2 régions d'Auvergne et Limousin et les 3 départements du Cantal, de la Corrèze et du Puy de Dôme.

Il a été désigné par arrêté ministériel de mars 2006.

	Auvergne	Limousin	Enjeux par rapport à Natura 2000
Régions			7,9 % de la surface des ZPS d'Auvergne 23,8 % de la surface des ZPS du Limousin
Départements	Cantal Puy-de-Dôme	Corrèze	21 % de la surface des ZPS du Cantal (13 073,66 ha) 41% de la surface des ZPS de la Corrèze (20 807,17 ha) 13,5 % de la surface des ZPS du Puy-de-Dôme (12 156,36 ha)
Communes	27	36	10 communes de plus de 1000 habitants
Habitants	18 391	18 863	

Préfet coordinateur : Préfet de Corrèze

Opérateur : Groupement SEPOL – LPO délégation Auvergne

Le document d'objectifs et la charte ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet de la Corrèze, le 14 mai 2012. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.



Site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne



Fond vecteur : DREAL Limousin
Fond raster : IGN Scan 1000 (reproduction interdite)
Réalisation : LPO Auvergne - SB - juillet 2010



ARRETE
portant approbation du document d'objectifs et de la charte
du site Natura 2000 ZPS Gorges de la Dordogne
(zone de protection spéciale FR7412001)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 et 2, et les articles R. 414-1 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale FR7412001);

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 ZPS Gorges de la Dordogne modifié par arrêté préfectoral du 16 mars 2010;

Vu le document d'objectifs et la charte élaborés par le comité de pilotage du site au terme de sa réunion du 13 septembre 2011;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le document d'objectifs dont la charte Natura du site Natura 2000 annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2: Le document d'objectifs ZPS Gorges de la Dordogne (zone spéciale de conservation FR7412001) est tenu à la disposition du public aux mairies concernées par le site sur la Corrèze et le Cantal, à la direction départementale des territoires de la Corrèze et du Cantal, sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin à l'adresse suivante :
<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/fiches-cartes-docob-et-arretes-de-a113.html>

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges au travers d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publication de la décision considérée. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet, l'absence de réponse de celui-ci au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4: Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze, du Cantal, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin et le directeur départemental des territoires de la Corrèze et du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Corrèze et du Cantal.

Tulle, le 14 MAI 2012
Le Préfet de la Corrèze,


Sophie THIBAUT

B- Caractéristiques du site Natura 2000 Gorges de la Dordogne

Les forêts de pente des gorges de la Dordogne constituent un immense corridor écologique (« trame verte »), d'une surface d'environ 70 000 ha et d'une longueur d'environ 150 km, dont une grande partie constitue la ZPS.

Cela fait de la Dordogne la rivière avec la forêt d'un seul tenant la plus étendue, en France. Certains secteurs présentent l'originalité d'être boisés de longue date, alors que la majeure partie des forêts du Massif Central est relativement jeune. Or les vieilles forêts, surtout présentes dans l'est de l'Union Européenne, sont connues pour abriter une biodiversité exceptionnelle.

La vallée de la Dordogne est constituée de gorges offrant de fortes pentes et constituant les zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Les espaces agricoles extensifs présents en rebords du plateau, constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

Les enjeux les plus forts concernent les habitats forestiers de la zone. Ce constat, valable pour les oiseaux d'intérêt communautaire du site, peut également s'étendre à d'autres taxons de faune et de flore.

Le site, constitué essentiellement de gorges très sauvages, est peu vulnérable aux activités humaines :

- les activités touristiques existent déjà sur le site et devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable,
- l'activité agricole essentiellement basée sur un système herbager est à conforter pour conserver les territoires de chasse des rapaces,
- l'activité forestière est réduite.

C- Espèces déterminantes

Ce site a plus été désigné en raison de la présence de 16 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichant sur la zone, dont 8 rapaces :

- Cigogne noire
- Bondrée apivore
- Milan noir
- Milan royal
- Circaète Jean-le-Blanc
- Busard Saint-Martin
- Aigle botté
- Faucon pèlerin
- Grand-duc d'Europe
- Engoulevent d'Europe
- Martin-pêcheur d'Europe
- Pic cendré
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Alouette lulu



D- Autres espèces

Les forêts des pentes des Gorges de la Dordogne sont d'une grande richesse biologique, comme la plupart des forêts de feuillus âgées. Cette richesse biologique est très largement méconnue. Une grande partie des prospections naturalistes réalisées sur ce territoire, fut consacrée aux rapaces. Certains pans entiers de la biodiversité demeurent méconnus, comme l'entomofaune (insectes), tandis que d'autres dévoilent progressivement leur richesse grâce à des prospections récentes et encore en cours, tels les chiroptères (chauve-souris).

Il est très probable que plusieurs espèces d'insectes patrimoniaux fréquentent les forêts de feuillus, notamment les espèces inféodées à la présence de bois mort ou sénescents.

Les chiroptères recensés sur le site sont nombreux : Murins (vespertiliens) à oreilles échancrées, de Bechstein, de Natterer, à moustaches, de Daubenton, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Oreillard roux, gris, Sérotine commune, Barbastelle Grande Noctule ou encore Pipistrelles.

Cinq espèces figurent à l'annexe II de la Directive Habitats, et sont prises en compte dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » (ZSC FR7401103), qui chevauche largement la ZPS des « Gorges de la Dordogne ». LA ZPS inclut ainsi des gîtes de reproduction et des gîtes d'hibernation de chiroptères.

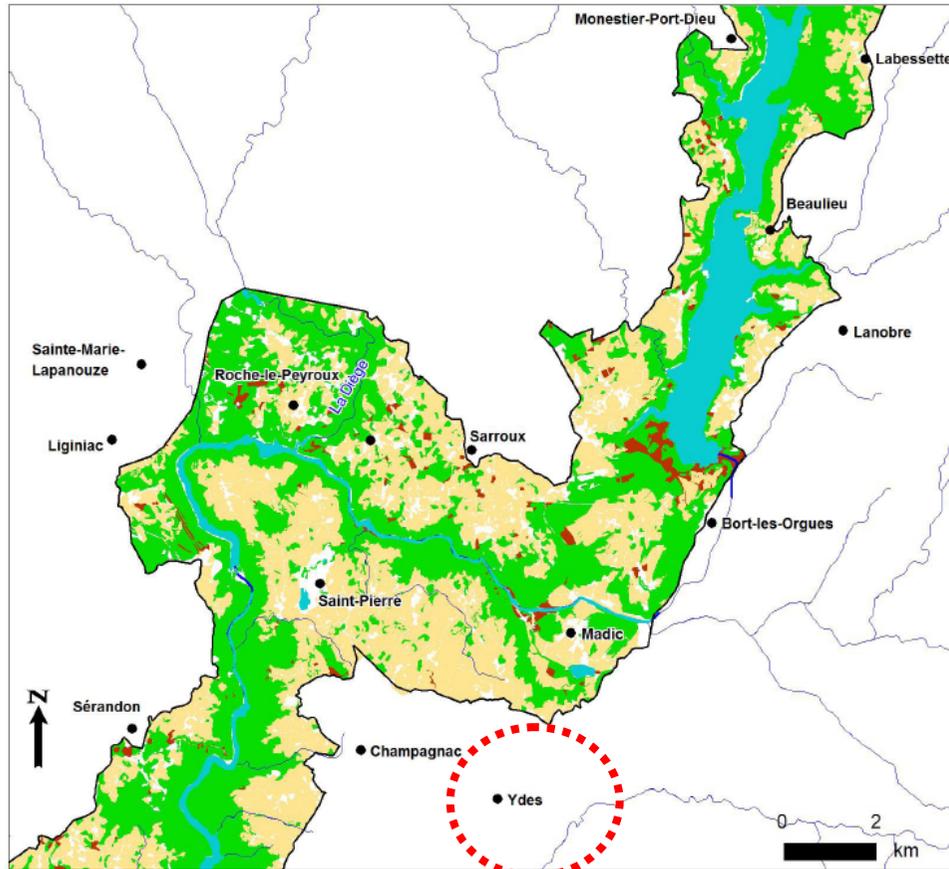
E- Milieux et habitat naturels

Le site des Gorges de la Dordogne abrite au total 14 habitats naturels d'intérêt patrimonial dont 3 habitats naturels d'intérêt prioritaire, notamment les forêts de pentes et les forêts alluviales à aulne et frêne.

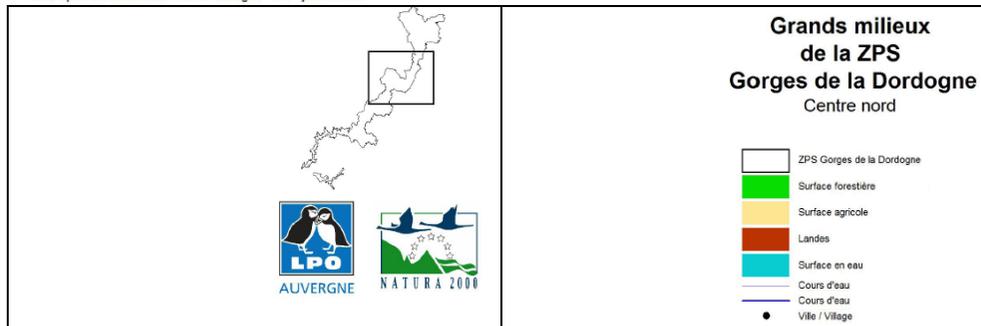
Classe d'habitat	Pourcentage
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	9%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N14 : Prairies améliorées	20%
N15 : Autres terres arables	5%
N16 : Forêts caducifoliées	55%
N17 : Forêts de résineux	5%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Le site Natura 2000 Gorges de la Dordogne est occupé :

- majoritairement par les forêts (60% de la surface),
- par les prairies et cultures (25%),
- par les surfaces en eau (9%).



Fonds vecteurs : BD Carthage, RPG anonyme 2008 DREAL Auvergne
 Fond rasteur : BD_ortho IGN (reproduction interdite)
 Conception & réalisation : LPO Auvergne - SB - juillet 2010



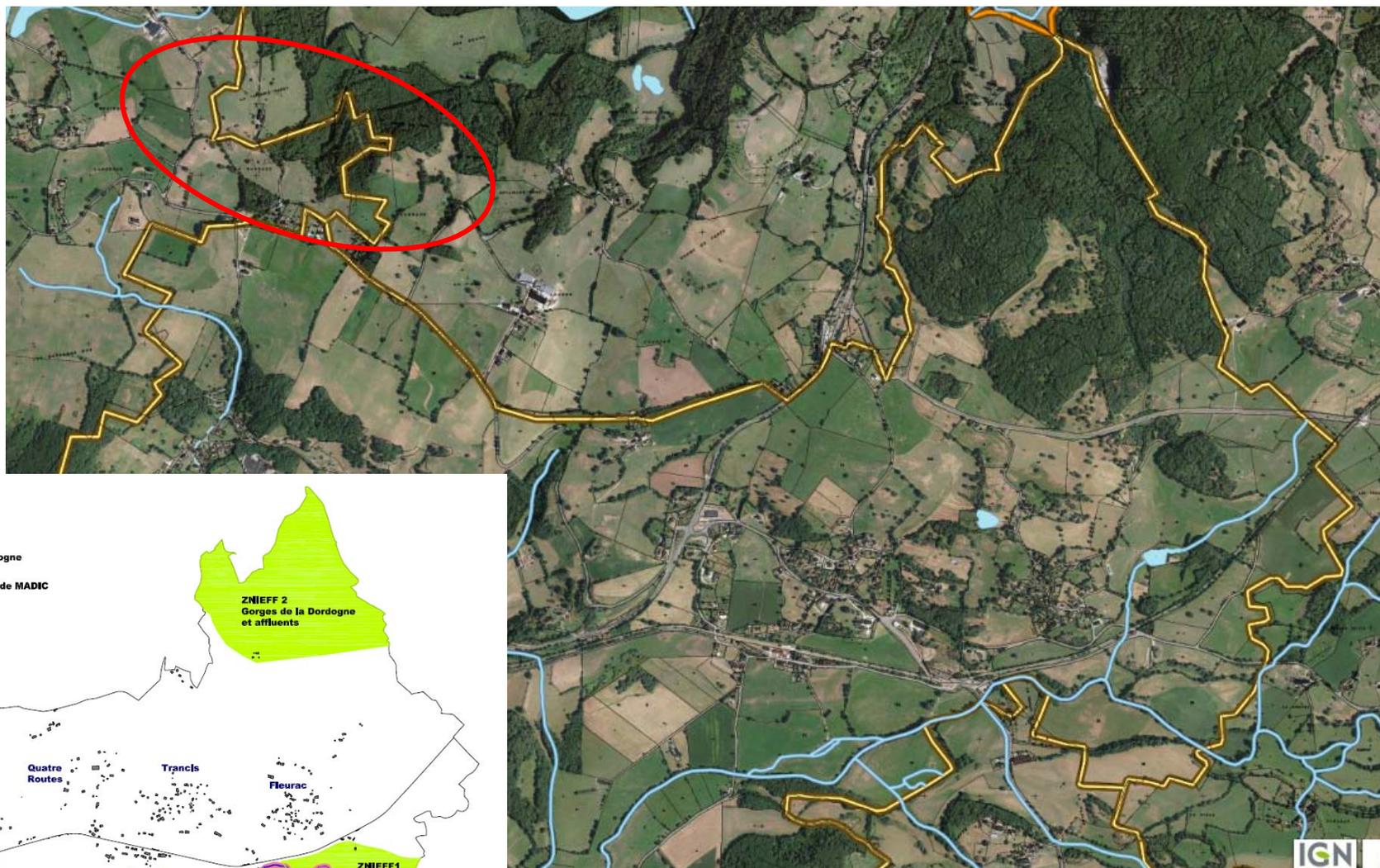
F- Principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Le DOCOB identifie les principales incidences potentielles et activités ayant des répercussions notables sur le site, suivantes :

- Lignes électriques et téléphoniques
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)
- Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives
- Alpinisme, escalade, spéléologie
- Fauche de prairies
- Véhicules motorisés

2- Le site Natura 2000 ZPS Gorges de la Dordogne sur la commune d'YDES

A- Localisation cartographique



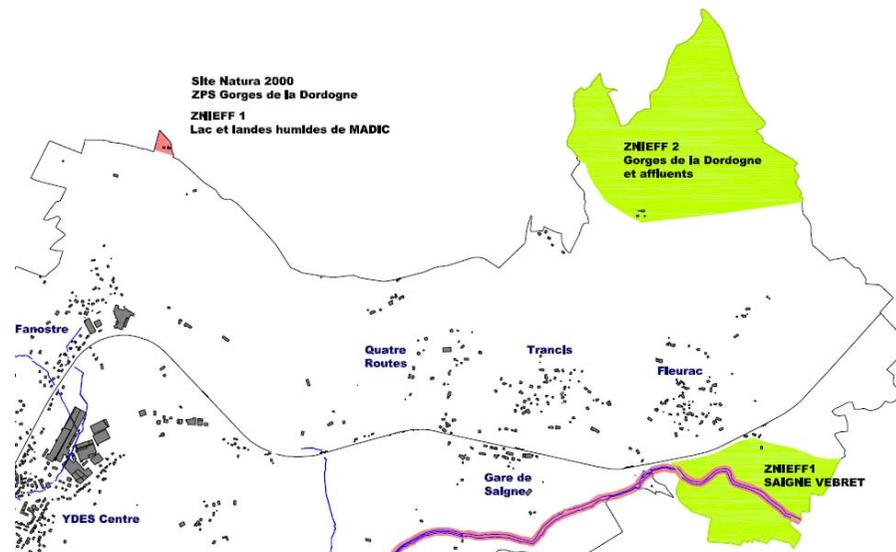
La partie de la commune d'YDES intégrée au site Natura 2000 « Gorges de la Dordogne », localisé dans le secteur de la Barrade, représente une surface très réduite inférieure à 1 hectare, soit moins de 1% du territoire communal (1734 ha) et moins de 1/100 000 du territoire du site Natura 2000.

Les abords du site Natura 2000 **ZPS Gorges de la Dordogne** sur la commune d'YDES sont également concerné par :

- la ZNIEFF de type 1 **Lac et landes humides de MADIC**,
- la ZNIEFF de type 2 **Gorges de la Dordogne et affluents**,

inventaires, qui concernent particulièrement l'avifaune.

Dénomination	Superficie totale	Superficie sur YDES	Localisation
Natura 2000 FR7412001 ZPS Gorges de la Dordogne	46 037 hectares	Moins d'1 hectare	Secteur Nord La Barrade en bordure de la RD 15
ZNIEFF 1 Lac et landes humides de MADIC	201 hectares	Moins d'1 hectare	Secteur Nord La Barrade en bordure de la RD 15
ZNIEFF 2 Gorges de la Dordogne et affluents	Non déterminé	Environ 67 hectares	Pointe Nord Secteur boisée de Labonde



B- Description de l'occupation actuelle

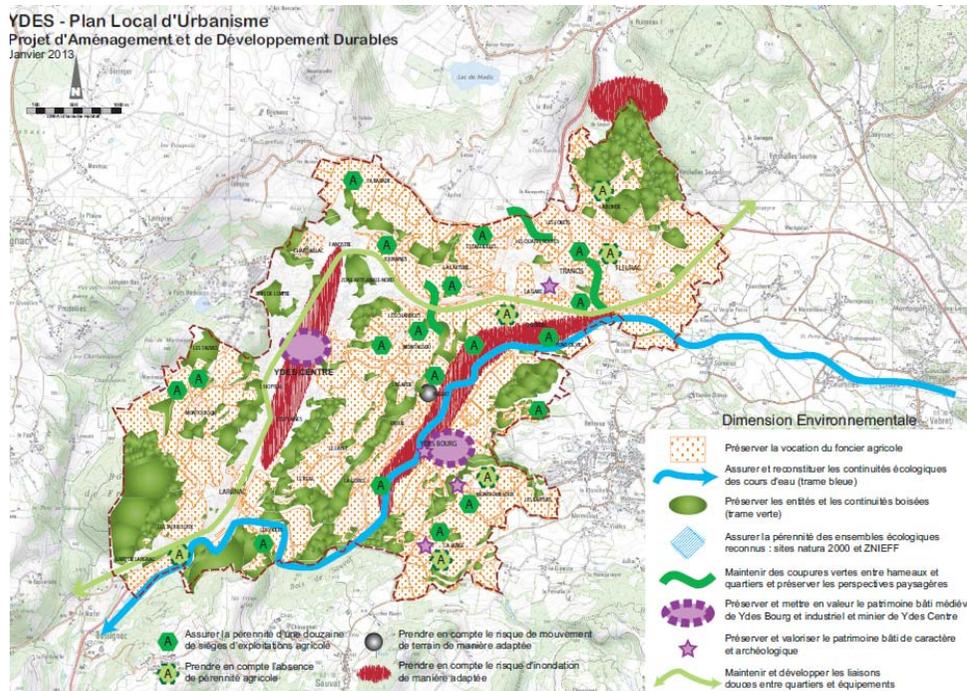
- L'occupation du sol est constituée de surfaces agricoles ouvertes, partiellement urbanisée (zone d'habitat diffus de La Barrade, en bordure de route départementale n°15, comportant 3 constructions).
- Le DOCOB n'a pas identifié la présence de milieux ou d'espèces déterminantes sur cette partie du site, qui ne constitue pas le cœur de la zone Natura 2000 (gorges boisées)
- De plus, la commune d'YDES n'est pas orientée vers le même bassin versant (rivière Sumène) que le site Gorges de la Dordogne (vallée de la Dordogne).

3- Principales dispositions du PLU

A- Orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présenté en pièce 2 du dossier, a défini les orientations suivantes, en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Assurer la pérennité d'une douzaine de sièges d'exploitation agricole sur la commune
- Préserver la vocation du foncier agricole
- Préserver les entités boisées
- Assurer la pérennité des ensembles écologiques reconnus : sites Natura 2000 Rivières à Loutres et Gorges de la Dordogne, ZNIEFF de type 1 Saignes Vebret
- Assurer les continuités écologiques des cours d'eau et des zones humides (trame bleue)
- Préserver les continuités boisées (trame verte)

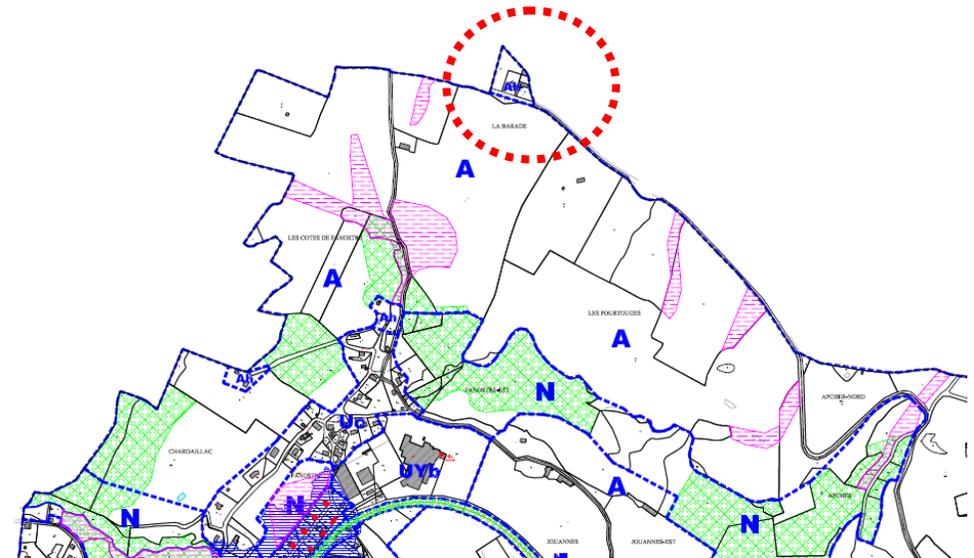


Extrait du PADD

B- Traduction des objectifs dans le projet de zonage

Dans ce secteur, le zonage du PLU prévoit :

- le maintien de la vocation agricole par un classement en zone Agricole des prairies situées au sud de la route départementale n°15
 - la délimitation d'un secteur Ah, secteur de taille et de capacité limitée, autour des constructions existantes, d'une superficie de 7200 m²
- Dans ce secteur Ah, le règlement n'autorise que l'évolution des constructions existantes (aménagement, changement de destination, extension limitée à 50m² d'emprise au sol supplémentaire au total) et les constructions annexes dans la limite de 50m²



Extrait du zonage du PLU dans le secteur de la Barrade

4- Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000

Compte tenu :

- de la surface très réduite occupée par le site Natura 2000 Gorges de la Dordogne, sur la commune d'YDES (secteur de la Barrade) qui représente moins de 1 hectare, soit moins de 1% du territoire communal (1734 ha) et moins de 1/100 000 du territoire Natura 2000
- de l'absence de milieux ou d'espèces déterminantes identifiés sur cette partie du site, constitué de surface agricole partiellement urbanisée (zone d'habitat diffus en bordure de route départementale)
- du changement de bassin versant entre la commune d'YDES orientée vers le bassin versant de la rivière Sumène), alors que le site Gorges de la Dordogne est orienté vers la Dordogne
- du projet de classement par le PLU de ce secteur de la commune, en zone Agricole et en secteur Ah, qui n'autorise que l'évolution des constructions existantes
- des mesures prises par le PLU, pour limiter le développement de l'urbanisation aux abords immédiats du site Natura 2000 Gorges de la Dordogne,

➤ **il est considéré que le projet de Plan Local d'Urbanisme d'YDES n'aura pas d'incidences notable sur le site Natura 2000 « FR7412001 » ZPS Gorges de la Dordogne**

L'évaluation environnementale du PLU relève de l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, de droit commun prévu par la loi SRU.

II- Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 Rivières à Loutres du bassin de la Sumène



1- Caractéristiques du site Natura 2000 Rivières à Loutres du bassin de la Sumène

Sources :

- *Etat de l'art sur la Loutre d'Europe, dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectif du site Natura 2000 « lacs et rivières à loutre »* - Catiche productions Nov 2010

- *Etat des lieux du document d'objectifs du site « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène »* DOCUMENT PROVISOIRE DREAL Auvergne Biotope Janvier 2011

A- Situation administrative et géographique

Le site Natura 2000 « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène » fait partie des sites linéaires d'Auvergne, dont la délimitation est en cours et dont le titre est encore provisoire. Le Document d'Objectifs et le périmètre sont en cours d'élaboration

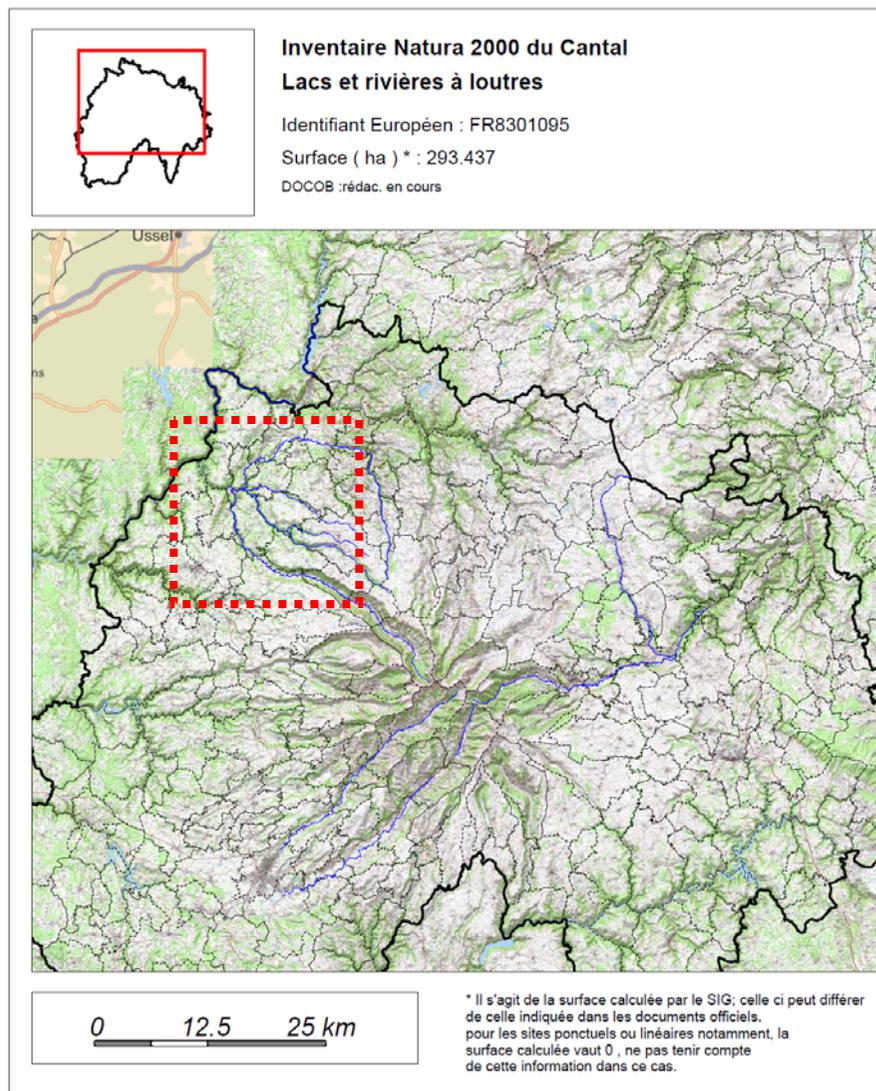
Le site « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène » s'étend sur 22 communes du bassin versant de la Sumène, situées sur les cantons de Mauriac, Saignes, Salers et Riom-Es-Montagnès, au Nord-Est du département du Cantal.

Le site a été classé Site d'Importance Communautaire (SIC) le 13 novembre 2007. Le site « Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène » (titre provisoire), sur le bassin versant de la Sumène, fait partie intégrante du linéaire des cours d'eau retenus comme prioritaires du fait qu'ils hébergent les plus belles populations de Loutres et qu'ils constituent les corridors de recolonisation de l'espèce.

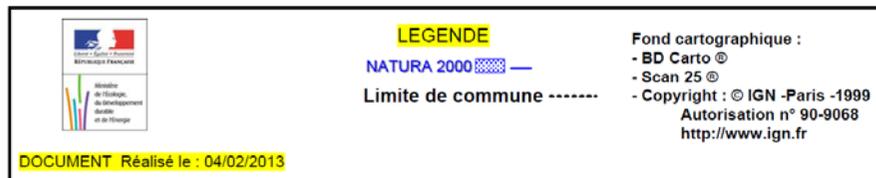
La présence de ces populations, potentiellement exposées à diverses menaces (risques de pollutions des eaux, modifications profondes du milieu telles que destruction d'habitats et berges, obstacles à la circulation, etc.) a contribué à la désignation de ce milieu rivulaire en site Natura 2000.

La région Auvergne est, avec le Limousin, la région de France dont le rôle est décisif pour la sauvegarde de cette espèce. L'aire de répartition de la Loutre est en pleine évolution du fait d'un mouvement de recolonisation décelé dans les années 1980 d'Ouest en Est et du Nord au Sud (en particulier sur l'axe majeur de la rivière Allier et de ses principaux affluents rive gauche).

En Auvergne, le réseau de sites linéaires à enjeu « Loutre » s'étend sur trois départements : la Haute-Loire (12%), le Puy de Dôme (20%) et le Cantal (68%). Ce dernier joue donc un rôle fondamental dans la sauvegarde de l'espèce.



Echelle : 1 cm pour 5.003 km

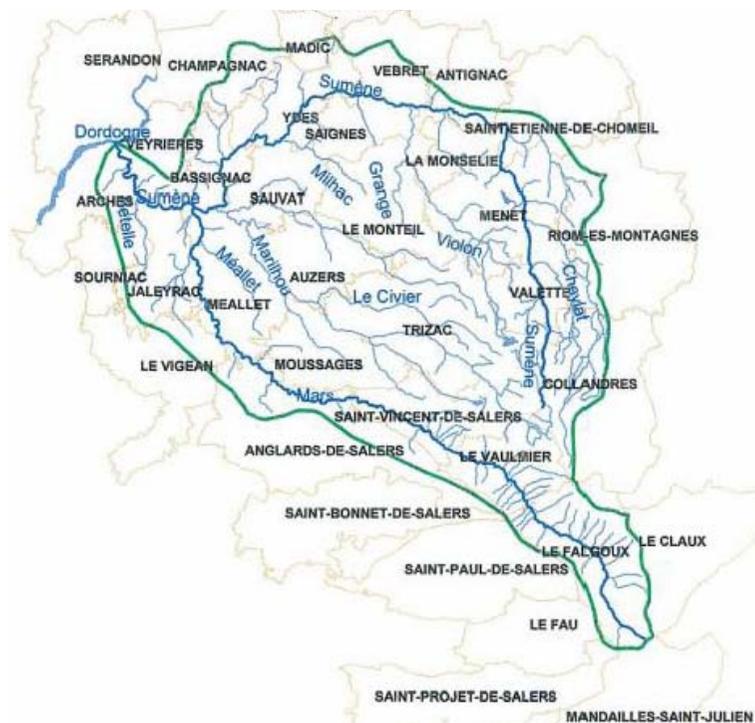


B- Caractéristiques du site Natura 2000

La rivière de la Sumène est un affluent situé en rive gauche du cours supérieur de la Dordogne. Elle s'écoule sur un linéaire de 47 km environ, en suivant une direction Sud-Nord, puis Est-Ouest. Elle prend sa source dans les Monts du Cantal, sur les communes de Collandre et Trizac, et rejoint la Dordogne dans une zone de gorges, en aval de Vendes. Le bassin versant de la Sumène s'étend sur près de 414 km², soit 1,7% de la superficie totale du bassin versant de la Dordogne.

Le réseau hydrographique du bassin de la Sumène est dense. Les sols peu perméables contribuent à cette densité remarquable. Le bassin de la Sumène présente des affluents quasiment aussi importants en termes de longueur et de débits que le cours d'eau principal, dont 3 affluents majeurs :

- le Mars (41 km)
- le Marilhou (25 km)
- le Violon (18 km)



Carte du bassin versant de la Sumène (source Etat des Lieux DOCOB)



Carte de préfiguration du périmètre du site Natura 2000 (source Etat des Lieux DOCOB)

C- Milieux et habitat naturels

L'Etat des lieux du DOCOB a identifié 8 habitats naturels ou semi-naturels dominants présents sur le site « Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène ».

- habitats naturels d'intérêt communautaire

Quatre d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** et Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*).

Le site «Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène» présente un intérêt d'autant plus important, que les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur 133 ha de surface, sur un total inventorié de 269 ha. Elles représentent à elles seules près de la moitié des habitats naturels présents sur le site.

Les habitats d'intérêt communautaire représentent à eux seuls 94% des habitats naturels dominants présents sur la zone échantillonnée.

- autres habitats naturels

Les 4 habitats naturels et semi-naturels dominants représentent 3,5% de la couverture totale inventoriée sur le site « Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène » Les habitats naturels majoritaires sont les prairies à *Jonc acutiflore*.

Intitulé de l'habitat naturel		Code Natura 2000 (Code Cahiers habitat)	Code Corine Biotope	Surface de l'habitat (ha) ⁽¹⁾	% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants ⁽²⁾	% de la surface / à la surface totale ⁽³⁾
Libellés Natura 2000	Libellés Corine Biotope					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens	91E0* (91E0-6)	44.3	133,4	88,4	49,6
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	Forêts mixtes de pentes et ravins	9180* (9180-14)	44.13	3,1	2,1	1,2
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120 (9120-3)	31.82	3,5	2,3	1,3
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Prairies acides à Molinie	6410 (6410-11)	41.12	1,6	1,1	0,6
Total				141,6 ha	93,9 %	52,6 %

¹ La surface de l'habitat est la superficie réelle de l'habitat dominant, calculée à partir du pourcentage de recouvrement de cet habitat au sein de chaque tronçon (de surface connue).

² La surface totale des habitats dominants est la somme des superficies réelles de l'ensemble des habitats dominants associé à chacun des tronçons échantillonnés

³ La surface totale correspond à la somme des superficies de l'ensemble des tronçons échantillonnés (ensemble des habitats naturels sur la zone inventoriée : dominants et non dominants).

Tableau 19 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire présents sur le périmètre du site

Intitulé de l'habitat naturel (dénomination Corine Biotope)	Code Corine Biotope	Surface de l'habitat (ha) ⁽¹⁾	% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants ⁽²⁾	% de la surface / à la surface totale ⁽³⁾
Zones à Truites	24.12	4,46	2,9	1,7
Prairies à <i>Jonc acutiflore</i>	37.22	3,83	2,5	1,4
Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques	41.14	0,54	0,4	0,2
Cariçaies à <i>Carex paniculata</i>	53.216	0,45	0,3	0,2
Total		9,29 ha	6,2 %	3,5

Habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site « Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène



Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**

(Code Natura 2000 : 91E0*, Code Corine : 44.3/ 44.31/ 44.32/ 44.13)

Sur le site, l'habitat générique 91E0* est représenté par l'habitat élémentaire Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses. Ce sont des aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau, localisées sur la plupart des cours d'eau. Elles sont caractérisées par la présence de l'aulne et du frêne, et d'un cortège d'espèces herbacées liées généralement à des cours d'eau rapides telles que *Stellaria nemorum*, *Stachys sylvatica*, *Ranunculus aconitifolius*, *Filipendula ulmaria*, *Chaerophyllum hirsutum*, etc.

Certaines forêts sont dans un bon état de conservation, mais il en existe beaucoup également qui sont réduites à de simples linéaires et d'autres qui sont sur pâturées. L'état de conservation général de ces forêts est moyen à bon sur les sites prospectés en Auvergne.

Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**

(code Natura 2000 9180*, code Corine 41.4)

Il s'agit de forêts de pentes et de ravins de plusieurs types : ormaie-frênaie, tillaie-frênaie. On les rencontre sur de nombreux cours d'eau et dans de nombreuses régions, notamment dans tous les secteurs de gorges. Elles sont caractérisées par certaines espèces telles que *Lunaria rediviva*, *Polysticum aculeatum* et *setiferum*, *Phyllitis scolopendrium*, ainsi qu'*Ulmus glabra*, *Acer platanoides* et *Tilia platyphyllos* pour les espèces arborescentes. Sur le site, l'habitat générique 9180* est représenté par l'habitat élémentaire Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central.

Cet habitat est en général dans un bon état de conservation sur les sites prospectés en Auvergne, mais nombreuses sont les forêts de ravins qui ne possèdent pas ou très peu d'espèces caractéristiques et qui n'ont pas alors été rattachées à cet habitat.

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

(code Natura 2000 : 6410, code Corine : 37.312)

Ce sont des communautés de prairies tourbeuses à paratourbeuses humides, acidophiles, et atlantiques ou montagnardes suivant la localisation. Elles sont caractérisées par des espèces telles que *Juncus acutiflorus*, *Selinum pyrenaicum*, *Scorzonera humilis*, *Drosera rotundifolia*, *Carum verticillatum*, *Succisa pratensis*, *Wahlenbergia hederacea*, *Polygonum bistorta*, *Crepis paludosa* etc. suivant qu'ils s'agissent de communautés atlantiques ou plutôt montagnardes. Sur le site, l'habitat générique 6410 est représenté par l'habitat élémentaire Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées.

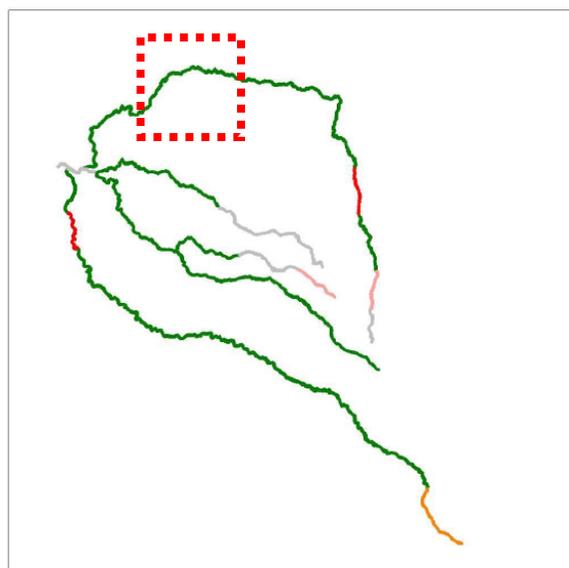
Elles sont en général dans un bon état de conservation à l'échelle de l'Auvergne. Mais quelques fois le surpâturage limite le développement de l'habitat.

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*

(code Natura 2000 : 9120, code Corine : 41.12)

Il s'agit de plusieurs types de hêtraies différentes : chênaies-hêtraies, hêtraies ou hêtraies-sapinières acidiphiles présentes un peu partout sur le site. Elles sont caractérisées par la présence du houx et du hêtre, ainsi que par un cortège d'espèces acidiphiles telles que *Blechnum spicant*, *Vaccinium myrtillus*, *Deschampsia flexuosa*, *Melampyrum pratense* et de quelques espèces acidiphiles et neutrophiles *Teucrium scordium*, *Pteridium aquilinum*, *Lonicera periclymenum*. Sur le site l'habitat générique 9120 est représenté par l'habitat élémentaire Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx.

Leur état de conservation, évalué à l'échelle de l'Auvergne peut globalement être qualifié de bon.



Code Natura 2000 des habitats d'intérêt communautaire

- 91E0*
- 9180*
- 9120
- 6410
- Habitats naturels non d'intérêt communautaire

0 1,5 3
Kilomètres

Carte des habitats (source Etat des Lieux DOCOB)

D- Espèces déterminantes

Même si la proposition des cours d'eau était au départ justifié par la présence de la Loutre, les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DocOb ont porté sur les trois espèces concernées par les trois sites initiaux : Loutre d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches et la Moule perlière.

Les expertises écologiques ont été menées par des experts locaux, soit : Catiche productions pour la Loutre d'Europe, Gilbert COCHET pour la Moule perlière et Saules et Eaux pour l'Ecrevisse à pattes blanches. Des données complémentaires sur les poissons d'intérêt communautaire, principalement fournies par l'ONEMA et les fédérations de pêche, ont été intégrées à cet état des lieux.

Le Chabot commun (Cottus Gobio)

Ce petit poisson typique des eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées, apprécie les substrats grossiers et ouverts et passe la journée caché parmi les racines et les pierres. Ce poisson est un bio-indicateur d'une très bonne qualité de l'eau, et des milieux aquatiques. L'espèce est sensible à la pollution, aux recalibrages des cours d'eau et aux pompages en rivière.

L'aire de répartition du Chabot (*Cottus gobio*) s'étend sur l'ensemble de l'Europe. En France, l'espèce est assez largement répandue puisqu'elle colonise la majorité des parties amont des bassins hydrographiques. Toutefois, les effectifs sont en régression dans de nombreuses parties de cours d'eau.

Le Chabot occupe les zones apicales des hydro systèmes, c'est-à-dire les ruisseaux et petites rivières. L'espèce affectionne les eaux fraîches, bien oxygénées à faible charge en matière organique. Elle utilise des habitats courants avec un substrat grossier bien diversifié servant d'abri. Les œufs sont déposés en hiver dans un nid sous les galets des zones de courant. Le chabot consomme préférentiellement des larves d'invertébrés benthiques. Son alimentation est essentiellement nocturne.

Les altérations de la qualité et de la diversité des habitats physiques notamment la détérioration des fonds des cours d'eau constituent la principale menace pour les populations de chabots. Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement l'espèce, ainsi que le réchauffement des eaux.

➤ *L'espèce a été observée à plusieurs endroits sur le Marderet et ses affluents, sur le Mars, le Violon, le ruisseau de Varlix et le Marilhou. L'espèce n'a pas été identifiée sur la Sumène*

La Loutre d'Europe (*Lutra Lutra*)

Ce mammifère aquatique est inféodé aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. La loutre se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.



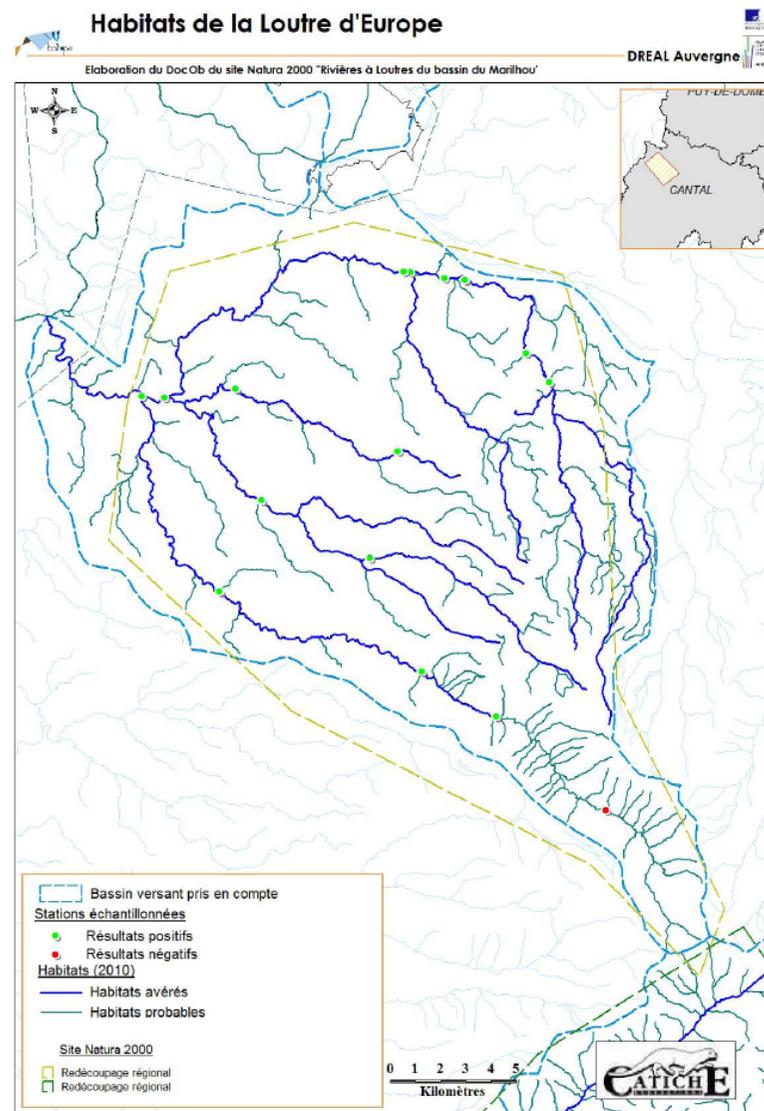
En France, après avoir frôlé la disparition, la loutre a notablement augmenté la taille de son aire de répartition, et les effectifs sont également en progression, même s'il reste très difficile d'avancer un nombre précis d'individus vivant dans notre pays. Le comité français de l'UICN a cependant revu le statut de l'espèce en France, dont le risque d'extinction est désormais considéré comme une « préoccupation mineure ». Ce récent changement de statut (UICN, comité français, 2009) peut être noté comme un progrès significatif de la situation de la loutre en France, résultat de 35 années de protection, d'actions de terrain et de sensibilisation par un vaste ensemble d'opérateurs.

L'habitat de la Loutre est extrêmement variable, il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du continent, depuis les secteurs de têtes de bassin en altitude jusqu'à la zone littorale, en passant par les gorges des rivières, les secteurs de rivière en plaine, les estuaires et les eaux saumâtres, ou encore les lacs, les retenues, les gravières, les étangs, les marais ou les tourbières. Les annexes hydrauliques, comme les chenaux temporaires de rivières, les mares d'inondation temporaires et les bras morts sont également fréquentés par l'espèce.

En Auvergne, l'espèce est donc potentiellement présente sur l'intégralité du réseau hydrographique régionale, depuis les lacs et les tourbières de montagne jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier.

Sur le site « Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène », la Loutre fréquente : la Sumène et l'ensemble de ses affluents principaux (le Mars, le Mardaret et le Marilhoux) ; ce qui tend à prouver l'occupation régulière de l'ensemble du bassin versant. L'espèce a été trouvée sur le Cheylat.

La Sumène et l'ensemble de ses affluents principaux (le Mars, le Mardaret et le Marilhoux) ont fait l'objet de prospections minutieuses au mois de septembre 2010. Des épreintes fraîches et plusieurs traces de pas récentes ont été découvertes sur l'ensemble de ces cours d'eau, attestant d'une occupation régulière et globale du bassin de la Sumène.



Analyse écologique et fonctionnelle

De manière générale, pour qu'une population de loutres puisse se maintenir durablement au sein d'un secteur donné, trois conditions doivent être nécessairement réunies :

- les gîtes (couches, abris et catiches) doivent être suffisamment nombreux et disposés de manière homogène au sein du domaine vital, et doivent être maintenus à l'écart du dérangement

- les eaux et l'habitat aquatique doivent être de bonne qualité, afin d'assurer le maintien des proies principales de la Loutre en diversité et en quantité suffisante, et de limiter les phénomènes d'accumulation d'éléments toxiques, très préjudiciables à long terme, particulièrement en ce qui concerne les super-prédateurs. Des analyses récentes effectuées en Auvergne ont en effet mis en évidence la contamination de la Loutre par des résidus toxiques de composés organochlorés (pesticides et polychlorobiphényles), de métaux lourds et d'anticoagulants, présents préalablement dans l'eau et/ou dans ses proies

- enfin, la liberté de circulation doit être totale, tant pour les individus territorialisés que pour les erratiques à la recherche d'un territoire, pour qui la continuité des corridors écologiques est vitale. Ces exigences concernent donc les milieux aquatiques au sens le plus large, depuis l'eau jusqu'à leur végétation, en passant par les berges et les abords immédiats des rivières

➤ *La population de loutres semble en bon état de conservation sur le secteur.*

L'écrevisse à pattes blanches

L'écrevisse à pattes blanches a pour habitat des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées.

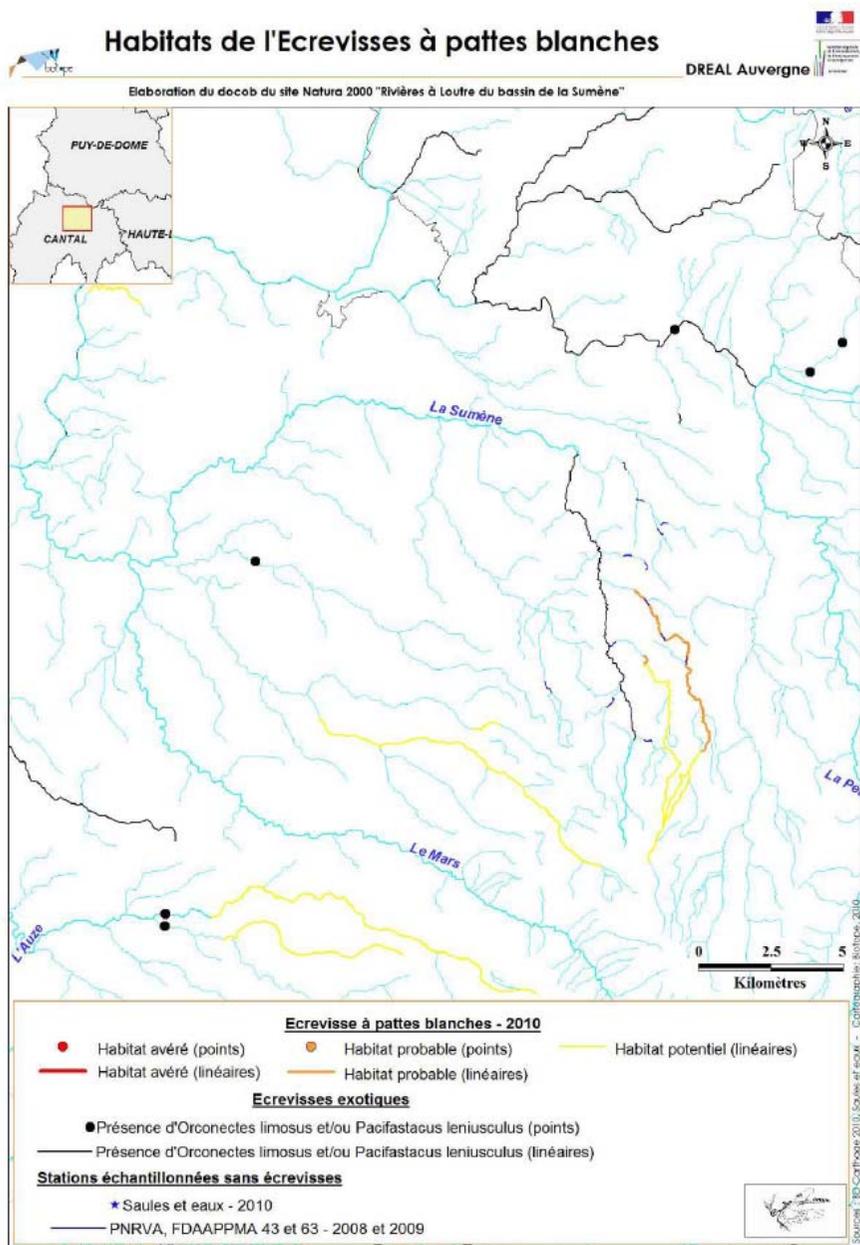
Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux (eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline). Elle requiert une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été.

Sur le territoire français (et sur l'ensemble de l'aire de répartition) le nombre de populations a globalement chuté ces 50 dernières années avec tout de même, localement, des populations en phase d'extensions sur des zones non colonisées ou en recolonisation sur des linéaires où elle avait disparu (3 sites en Ardèche, 2 en Haute-Savoie...).

En Auvergne, on assiste donc à une régression des populations d'écrevisses à pattes blanches puisque la plupart des basses vallées sont trop dégradées pour cette espèce ou parce que les écrevisses exotiques invasives colonisent leurs habitats. On observe aussi sur les têtes de bassin la « disparition » de populations d'écrevisse à pattes blanches sans qu'il n'y ait de contact direct avec les populations d'écrevisses exotiques, cela est peut-être dû à des contaminations par la peste de l'écrevisse

Il n'est pas établi de manière certaine que le site Natura 2000 abrite l'écrevisse à pattes blanches, mais de nombreux tronçons, notamment dans la partie amont du site (Le Cheylat), sont favorables à la présence de l'espèce.

Il est important de noter la présence dans le bassin de la Sumène de l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*), espèce invasive en situation de développement très important en France, avec entre autres, des conséquences désastreuses pour l'espèce autochtone.



Analyse écologique et fonctionnelle

La première menace pesant sur cette espèce est l'introduction d'espèces d'écrevisses invasives qui ont un double impact sur les populations d'écrevisses françaises (toutes espèces confondues) :

- Compétition directe par prédation et occupation de l'habitat
 - Contamination par la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*) dont les espèces d'écrevisses américaines peuvent être porteuses saines. Cette contamination peut se faire à distance par l'intermédiaire de l'eau ou des poissons transportés, du matériel de pêche... maladie peu étudiée et qui détruit intégralement toute population d'écrevisses sensibles en l'espace de quelques semaines
- Le secteur semble propice à l'Ecrevisse, mais il faut tout de même prendre en compte la présence de *Pacifastacus leniusculus* sur le ruisseau d'Embesse, qui à terme risque de coloniser la Sumène

E- Principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

L'état des lieux du DOCOB indique qu'il n'existe pas à ce jour aucun projet sur le territoire pouvant avoir un impact négatif sur les espèces d'intérêt communautaire du site.

Toutefois, à long terme, les effets de l'accroissement de la fréquentation doivent être suivis et anticipés afin de pallier leurs potentielles incidences sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dégradation des berges, dérangement potentiel, etc.).

Le tableau suivant signale les menaces potentielles importantes, modérées ou faibles pouvant être induites par les activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire « Loutre », « Ecrevisse à pattes blanches » et « Chabot ».

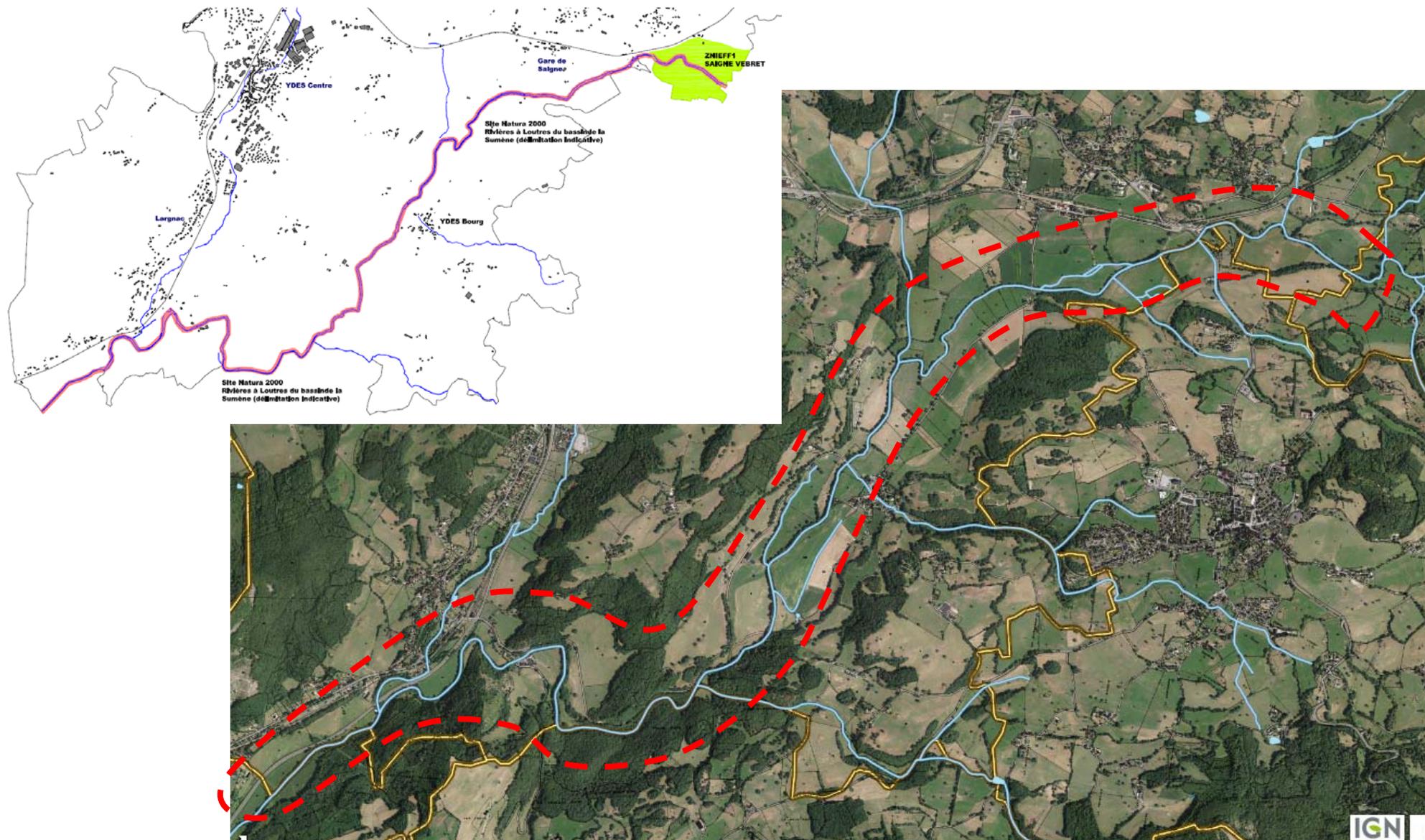
Effet de... Sur... 	Loutres	Ecrevisses à pattes blanches et Chabot
Agriculture	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Drainage et recalibrage des cours d'eau Piétinement des bovins pour s'abreuver = impact sur la stabilité des berges	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Piétinement des bovins pour s'abreuver = impact sur la stabilité des berges
Sylviculture	Dégradation potentielle de la morphologie des cours d'eau non entretien des berges entraînant la création d'embâcles et limitant la circulation des espèces Perte des milieux favorables (forêts alluviales) au cheminement des animaux (corridor écologique)	Dégradation potentielle de la morphologie des cours d'eau Le débardage et les traversées de cours d'eau par les machines forestières Pollution par les hydrocarbures
Industries	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Pollution du cours d'eau par rejets Problèmes éventuels de gestion des effluents fromagers	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Pollution du cours d'eau par rejets Problèmes éventuels de gestion des effluents fromagers

Effet de... Sur... 	Loutres	Ecrevisses à pattes blanches et Chabot
Propriétaires privés	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Pollution par rejets domestiques	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Pollution par rejets domestiques
Activité cynégétique	Pollution potentielle par le plomb	Pollution potentielle par le plomb
Pêche de loisirs	RAS	Piétinement potentiel du lit des cours d'eau où l'espèce est présente
Randonnée		
Activités motorisées		
Assainissement/ Adduction en eau potable	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Pollution du cours d'eau par rejets Variation saisonnière	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Pollution du cours d'eau par rejets Variation saisonnière
Gestion communale	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Pollution diffuse : La gestion des voiries et requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau Pollution diffuse : La gestion des voiries et requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement
Voieries	Collisions éventuelles d'individus avec des voiries	
Ouvrages hydrauliques	Dégradation morphologique des cours d'eau Perte des cheminements (corridors écologiques) Barrages et seuils non franchissables constituent des obstacles à la libre circulation des individus	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau comblement de sédiments à la base du barrage modification du fonctionnement hydraulique du cours d'eau

	Menace importante		Menace modérée		Impact faible
---	-------------------	---	----------------	---	---------------

2- Le site Natura 2000 Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène sur la commune d'YDES

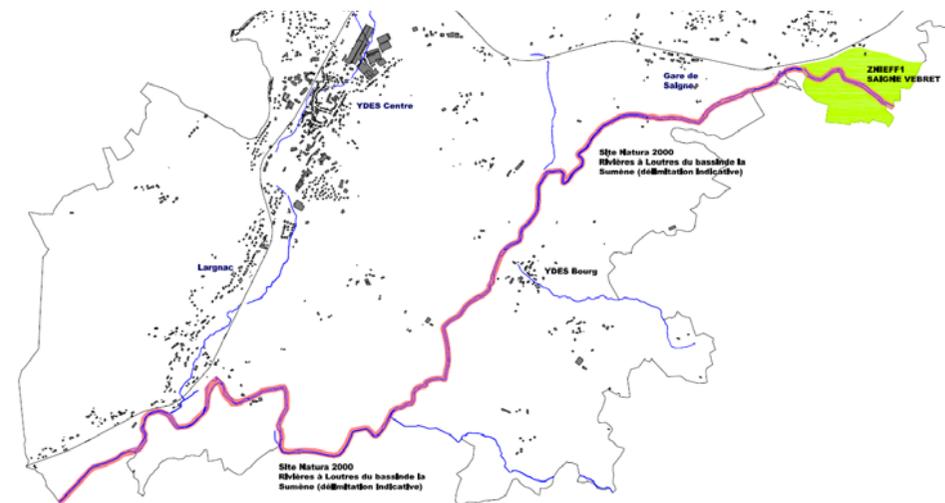
A- Localisation cartographique



Le site Natura 2000 **Rivière à loutres** sur la commune d'YDES est constitué d'un linéaire d'environ 9 kilomètres, qui traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest.

Selon le projet en cours de définition, le périmètre du site Natura 2000, pourrait avoir une largeur de 10 mètres de part et d'autre de la rivière pour les parties boisées et de 35 mètres, pour les prairies. Une première approche détermine une superficie communale concernée par le site de 30 à 70 hectares.

Les abords du site Natura 2000 **Rivière à loutres** sur la commune d'YDES sont également concernés par la ZNIEFF de type 1 **Saigne Vebret**, inventaire qui concerne particulièrement l'avifaune.

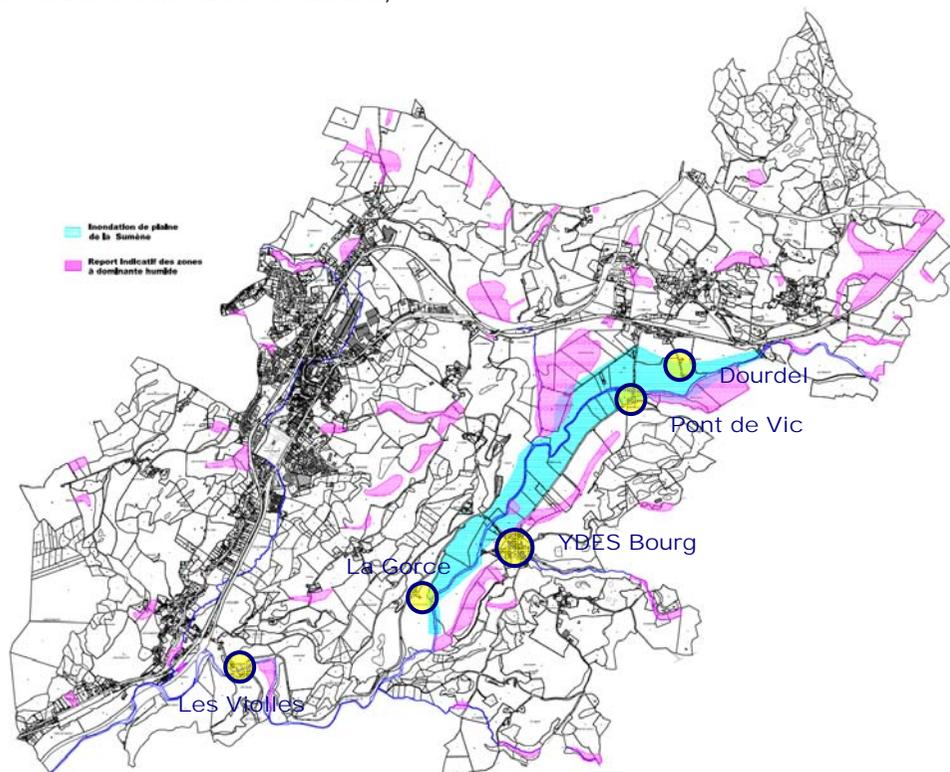


Dénomination	Superficie totale	Superficie sur YDES	Localisation
Natura 2000 Rivières à Loutres du bassin de la Sumène	Délimitation en cours	Linéaire Sumène env 8,9 km (soit 19% du linéaire total de la Sumène)	Lit mineur de la Sumène et ses berges sur 10 à 35 mètres, soit environ 30 à 70 hectares
	Linéaire Sumène 47 km		
ZNIEFF 1 SAIGNE-VEBRET	201 hectares	30 hectares (15%)	Extrémité Est de la commune Vallée de la Sumène en amont de Fleurac

B- Description de l'occupation actuelle

➤ L'occupation du sol en bordure de la Sumène est majoritairement constituée de prairies de fauche ou de prairie mésophiles, avec quelques parcelles cultivées (maïs d'ensilage).

➤ Une grande partie de ce secteur est soumise à l'aléa d'inondation de plaine de la Sumène (voir carte ci-dessous), ce qui a limité le développement de l'urbanisation et renforce son caractère naturel,



➤ L'urbanisation est actuellement limitée à quelques constructions agricoles anciennes ou plus récentes du nord au sud (Dourdel, La Gorce, Les Violles, et quelques maisons d'habitation isolées (Pont de Vic, Les Violles)

➤ Le village d'YDES Bourg est situé à environ 150 mètres de la Sumène, hormis quelques constructions existantes plus proches coté Ouest sur les parcelles 12, 14 et 16.

➤ Les infrastructures présentes à proximité du site sont :
- la Route Départementale n°36 et ses ouvrages de franchissement de la rivière à YDES Bourg, Vic et Fleurac
- la station d'épuration YDES Saignes située en aval d'YDES Bourg sur la parcelle n°86 et située à environ 100 mètres à l'Est de la rivière



Vallée de la Sumène au niveau de La Gorce, avec château de Montfouilloux



Vallée de la Sumène à YDES Bourg



Constructions isolées au Pont de Vic et exploitation agricole des Violes



Sumène au Pont de Vic et au loin le quartier de l'ancienne gare de Saignes



Culture et prairies au niveau de l'ancien moulin de Dourdel



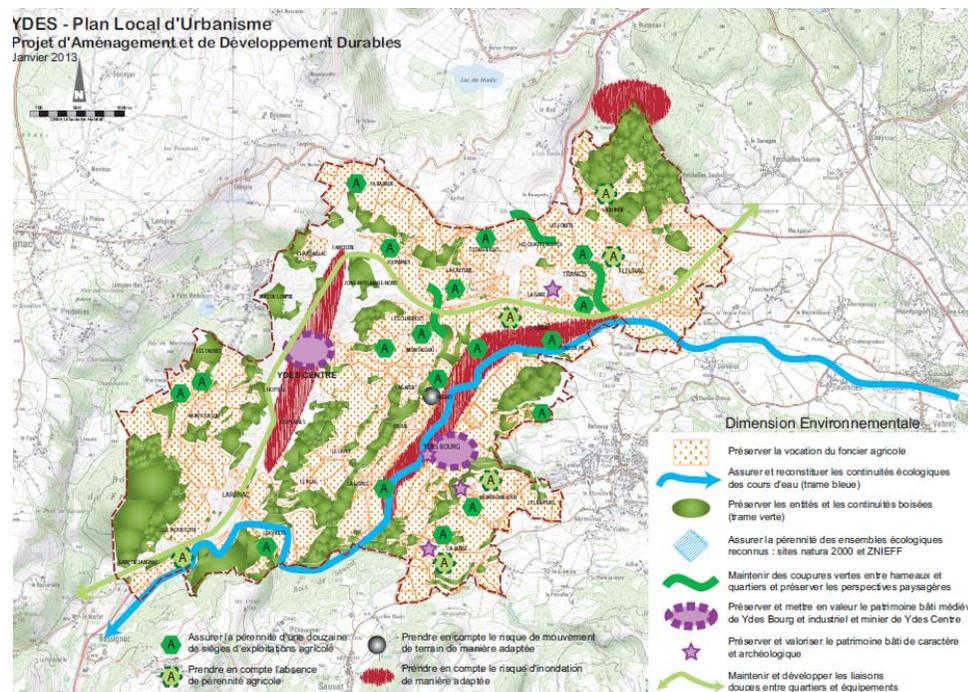
Moulin et canaux de dérivation à Dourdel

3- Principales dispositions du PLU

A- Orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présenté en pièce 2 du dossier, a défini les orientations suivantes, en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Assurer la pérennité d'une douzaine de sièges d'exploitation agricole sur la commune
- Préserver la vocation du foncier agricole
- Préserver les entités boisées
- Assurer la pérennité des ensembles écologiques reconnus : sites Natura 2000 Rivières à Loutres et Gorges de la Dordogne, ZNIEFF de type 1 Saignes Vebret
- Assurer les continuités écologiques des cours d'eau et des zones humides (trame bleue)
- Préserver les continuités boisées (trame verte)



Extrait du PADD

B- Traduction des objectifs dans le projet de zonage

Le Plan Local d'Urbanisme apporte les principales évolutions suivantes :

Réduction des zones urbaines >

de 241 à 205 hectares, notamment par le reclassement du secteur UT en secteur de la zone naturelle NI, ou de certains quartiers en secteur Nh ou Ah, afin de prendre en compte l'équipement en réseaux et les formes urbaines

De plus, certains terrains d'YDES Centre (stade, rue Victor Hugo, Les Plaines ...) ont été reclassés en zone N afin de prendre en compte le risque d'inondation.

Réduction et évolution des zones à urbaniser ouvertes >

De 17,8 à 13,6 hectares, notamment par le reclassement en zone UYc de la ZAE de la Sumène, dont la réalisation est en cours et la suppression de la zone 1NA des Veyssinets, qui n'était pas propices à l'urbanisation (relief).

Le PLU définit de nouvelles zones à urbaniser 1AUa, de renouvellement urbain à YDES Centre au niveau du Carreau de la Mine (classé au POS en UYa) et de la RD922 (classé au Pos en UA).

Le PLU définit une nouvelle zone 1AUb destinée au développement de l'habitat localisée à Larnac (réserve foncière communale des Jacquilloux) et aux Rioux (classé en zone 2NA fermée du POS).

La zone 1NAat destinée à l'extension du camping est reclassée en zone 1AUB.

Suppression de la zone à urbaniser fermée >

La zone 2NA des Rioux est reclassée en partie en zone 1AUb ouverte et en partie en zone Naturelle (zone d'écoulements de pente).

Le tableau suivant présente les évolutions apportées dans la répartition, la dénomination, la vocation et la superficie des différentes zones.

Zone du POS	Surface en Ha	% de la commune	Zone du PLU	Surface en Ha	%*	Surface en Ha	% de la commune	Evolution en ha POS > PLU
UA	16	0,9%	Ua	14,7	0,8%	205,0	11,8%	-36,5
UB	12,2	0,7%	Ub	14,2	0,8%			
UC	141,2	8,1%	Uc	121,3	7,0%			
UY	46,1	2,7%	UY	51,9	3,0%			
UT	26	1,5%	UE	2,9	0,2%			
1NA 1NAat 1NAy 2NAy	17,8	1,0%	1AUa	5,0	0,3%	13,6	0,8%	-10,4
2NA	6,2	0,4%	1AUb	8,6	0,5%			
NC	944,9	54,5%	A	1008,6	58,2%	1023,0	59,0%	78,1
			Ah	13,3	0,8%			
			At	1,1	0,1%			
ND	520,6	30,0%	N	401,9	23,2%	477,9	27,6%	-42,7
			NI	30,9	1,8%			
			Ne	35,8	2,1%			
			Np	9,3	0,5%			
NB	3	0,2%	Nh	14,5	0,8%	14,5	0,8%	11,5
	1734	100%		1734	100%	1734	100%	0

Extension de la zone agricole ➤

De 945 à 1008 hectares, prenant en compte la surface agricole identifiée par le diagnostic de la Chambre d'Agriculture

De plus, le PLU définit des secteurs Ah ou At, d'une surface totale de 14 ha, pour les hameaux et constructions isolées, situés au sein de la zone agricole, mais n'ayant plus de vocation agricole, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires qui limitent les constructions autorisées en zone A

Réduction de la zone naturelle ➤

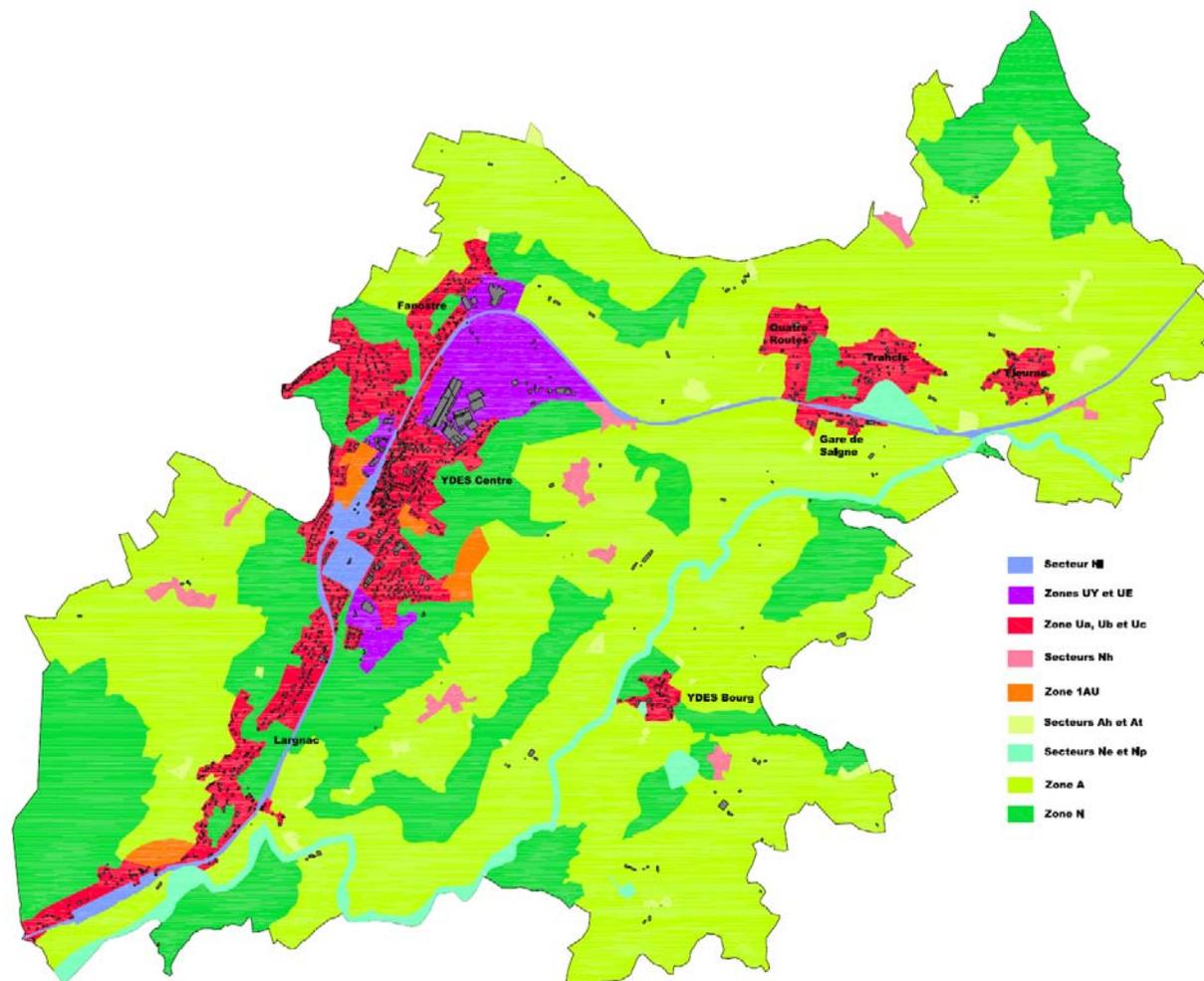
De 520 à 478 hectares, essentiellement par reclassement en zone agricole de terrains à vocation agricole.

De plus, le PLU définit :

- un secteur Ne, de 36 ha, qui correspond aux continuités écologiques liées aux cours d'eau (Sumène)
- un secteur Ni, de 31 ha, qui correspond à l'emprise de la piste verte et aux équipements sportifs à YDES Centre
- un secteur Np, de 9ha qui correspond aux parcs des châteaux et vestiges archéologiques
- un secteur Nh, de taille et de capacité limitée, correspondant aux hameaux et villages traditionnels (14,5 ha).

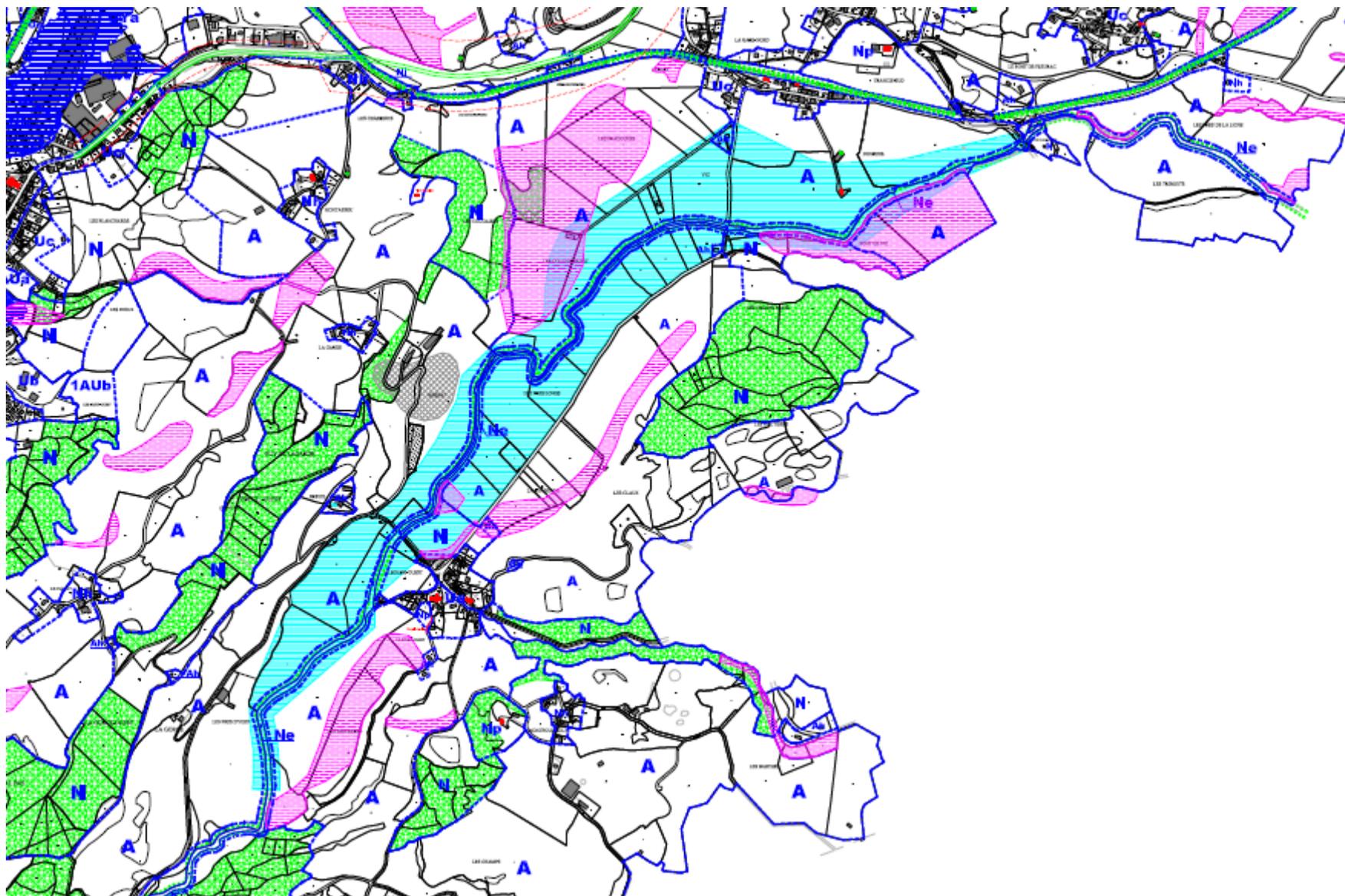
Ces évolutions sont justifiées par :

- un ajustement aux besoins définis par le nouveau PADD,
- la prise en compte des risques et notamment du risque hydraulique à YDES Centre,
- les objectifs de réduction de la consommation foncière et d'étalement urbain, et de préservation des zones agricoles et naturelles, apportés par les évolutions réglementaires issues de la loi Grenelle.

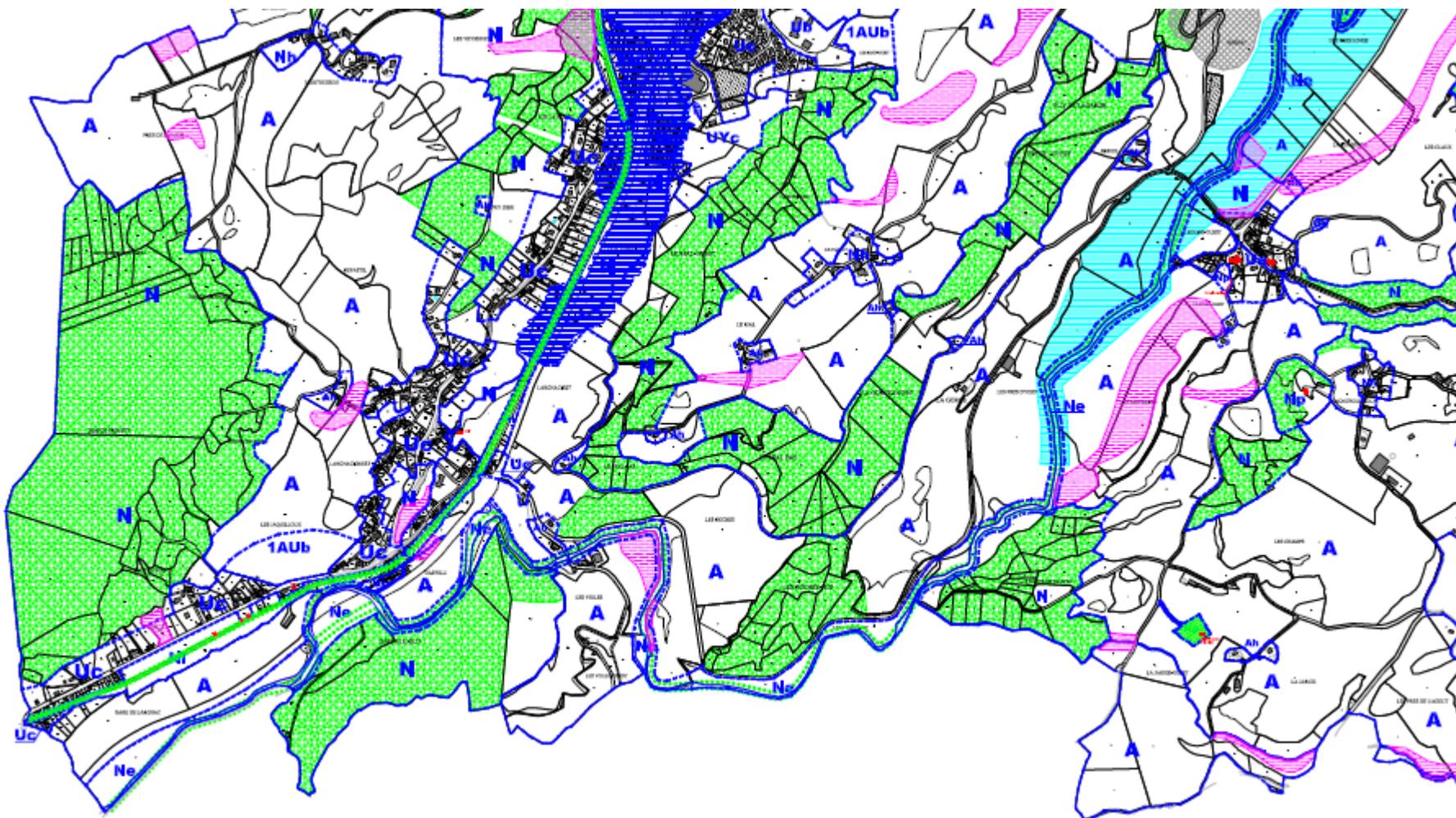


Localisation indicative des différentes zones du PLU

C- Extrait du plan de zonage aux abords du site Natura 2000 Rivières à Ioutres



Partie Nord Est



Partie Sud Ouest

Le zonage du PLU prévoit le classement en secteur Ne de l'emprise de la rivière et d'une bande d'environ 10 mètres de part et d'autre et l'identification de la ripisylve de la Sumène au titre de l'article L123-1-5-7° du code d'urbanisme et la définition de mesures de protection

Aux abords du site Natura 2000, le zonage du PLU prévoit :

- le classement en secteur Ah de la zone agricole des constructions d'habitation isolées (Pont de Vic, Les Violles....) bordant le site
- le classement en zone Agricole des bâtiments d'exploitation agricole de Dourdel, La Gorce et Les Violles
- le classement en zone agricole des prairies, situées au-delà de la bande de 10 mètres
- le classement en zone naturelles des zones boisées, situées au-delà de la bande de 10 mètres
- l'identification des zones humides et la définition de mesures de protection dans le règlement

Le village d'YDES Bourg est classé en zone Ua, mais les capacités d'extension de l'urbanisation sont estimés à 2 nouvelles constructions, du coté Est du bourg.

D- Principales mesures réglementaires destinées à protéger les milieux naturels

1- Protection du cours d'eau et de ses berges

Le PLU identifie un **secteur naturel renforcé Ne**, destiné aux continuités écologiques liées aux cours des principaux cours d'eau :

En **secteur Ne** sont interdits

- les constructions nouvelles
- toute artificialisation des berges naturelles des cours d'eau
- toute artificialisation du sol y compris les terrassements, affouillements et exhaussements de sol
- les coupes à blanc des arbres de la ripisylve

En **secteur Ne**, seules sont admises les occupations du sol suivantes :

- l'aménagement des constructions existantes
- les ouvrages nécessaires à la confortation des berges, destinés à limiter l'érosion sous réserve du respect de leur propre réglementation

2- Règles applicables aux secteurs soumis au risque d'inondation de plaine de la Sumène

Dans les secteurs couverts par la trame inondation de plaine de la Sumène

- sont interdits

- toute construction nouvelle ou évolution de construction existante, autres que celles autorisées à l'article 2
- tous déblais, remblais et dépôts de matériaux, autres que ceux autorisés à l'article 2

- seuls sont admis :

- les constructions ou installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition de l'absence de solution alternative pour une implantation hors zone inondable

- la réhabilitation, le changement de destination et l'extension mesurée des constructions existantes, à condition :

- de ne pas créer de logement supplémentaire

- de ne pas créer de risque de pollution en cas de crue
- de respecter les prescriptions qui seront émises pour assurer la sécurité et la salubrité publique

- les travaux nécessaires à la confortation des berges destinés à limiter l'érosion sous réserve du respect de leur propre réglementation

3- Règles applicables à la zone Naturelle

En zone N, seules sont admises les occupations suivantes, à condition :

- de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages,
- que les réseaux soient suffisants,

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

- l'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments agricoles existants sous réserve du respect de leur propre réglementation

4- Règles applicables à la zone Agricole

En zone A, seules sont admises les occupations suivantes, à condition :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve que leur implantation soit conforme au Règlement Sanitaire Départemental ou à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- Les structures légères à usage agricole, à condition que leur implantation et leur aspect permettent une intégration satisfaisante dans le paysage et sous réserve de respecter les règles d'aspect extérieur définies à l'article A11 suivant.

- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, à condition d'être nécessaires à l'activité agricole, situées à proximité d'un bâtiment d'exploitation agricole et qu'elles n'apportent aucune gêne à l'activité agricole environnante. Dans le cas de création ou de transfert d'un siège d'exploitation, la construction d'habitation ne pourra précéder la construction des bâtiments d'exploitation.

- Le changement de destination des bâtiments désignés dans le document graphique et la pièce 4-5, pour leur intérêt architectural ou patrimonial, au titre des articles L 123-3-1, R 123-7 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, à condition que ce changement ne compromette pas l'exploitation agricole, que les réseaux soient suffisants et de préserver leur aspect architectural

- Les affouillements ou exhaussements de sol, dont la hauteur ou la profondeur est supérieure à 2 mètres et qui portent sur une surface supérieure ou égale à 100 m², lorsqu'ils sont destinés à l'activité agricole

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

5- Règles applicables au secteur Ah

En secteur Ah, seules sont admises, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et que les réseaux soient suffisants :

- l'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments agricoles existants sous réserve du respect de leur propre réglementation

- l'aménagement et le changement de destination des constructions non précaires existantes à la date d'approbation du PLU

- l'extension des constructions non précaires existantes à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 50m² d'emprise au sol supplémentaire au total

- les constructions annexes dans la limite de 50 m² d'emprise au sol au total, à condition d'être implantées à proximité et sur la même unité foncière que l'habitation dont elles dépendent

- les constructions destinés aux activités agro-touristiques (camping à la ferme, ferme-auberge, chambres d'hôtes), à condition de constituer une activité accessoire à l'exploitation agricole et d'être implantées dans les constructions existantes

6- Assainissement

La compétence « assainissement collectif » est assurée par la commune d'YDES. La Communauté de Communes Sumène Artense, dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », assure le service de surveillance des stations d'épuration.

Le Schéma d'Assainissement initial a été établi en 2001 et la carte de zonage d'assainissement a été approuvée par le Conseil Municipal le 27 mars 2002.

Afin de prendre en compte les travaux intervenus depuis 2001, et les évolutions de l'urbanisation, la commune d'YDES est en train de réviser son Schéma d'Assainissement.

Le traitement des eaux usées sur la commune est assuré par deux stations d'épurations.

Station d'épuration de LARGNAC

La commune d'YDES a entrepris une amélioration du traitement des eaux usées et réalisé la construction d'une nouvelle station d'épuration pour remplacer les anciennes stations d'YDES Centre aux Plaines et de Lagnac.

Cette nouvelle station d'épuration de type boues activées a une capacité de 3 350 Equivalent Habitant. Elle est située dans le secteur « Gare de Lagnac », sur une parcelle bordant la RD922. Elle traite les effluents des secteurs d'Ydes-Centre, Lagnac, Les Plaines et Champagnac. Elle a été mise en service en janvier 2012 et est gérée par la Communauté de Communes Sumène Artense.

Sa réalisation s'est accompagnée de certains travaux d'amélioration sur le réseau de collecteurs.

Charge actuelle estimée	Capacité de la nouvelle STEP
2400 EH	3 350 EH
dont : - 2000 EH domestiques - 260 EH extra domestiques - 60 EH saisonnier - 170 m3 d'eaux claires parasites	dont : - 2800 EH domestiques - 260 EH extra domestiques - 170 m3 d'eaux claires parasites

La nouvelle station d'épuration apporte une capacité supplémentaire de 750 EH dont :

- 700 EH par urbanisation
- 50 EH par développement de la ZAE Sumène Artense

➤ *Dans la partie aval du site Natura 2000, les capacités d'épuration et d'assainissement ont été fortement améliorées par la commune au cours des dernières années. Les zones de développement de l'urbanisation (habitat, activités et équipements) sont majoritairement situées en amont de cette station (YDES Centre, Lagnac, Fanostre).*

Station d'épuration de SAIGNES et YDES Bourg

Le secteur d'YDES bourg et les quartiers de Fleurac, Trancis, Gare de Saignes, sont traités par la station de SAIGNES situées sur la commune d'YDES en aval d'YDES Bourg.

La station d'Ydes-Saignes, de type boues activées, a une capacité de 2 500 Equivalents Habitant. Elle est dimensionnée pour traiter 375 m³/j d'effluent et 125 kg DBO₅/j. Elle a été mise en service en octobre 1983. Les eaux traitées sont rejetées dans La Sumène.

➤ *Dans la partie amont du site, le PLU prévoit un classement en secteur Ua du village d'YDES Bourg et en secteur Uc des quartiers de Fleurac, Trancis et Les Gautres Routes, ce qui n'apporte pas d'évolution notable par rapport au document d'urbanisme antérieur, du fait de la présence de zones urbanisées anciennes, desservies par le réseau d'assainissement collectif, et la station de traitement d'YDES Bourg. Le projet de PLU n'augmente pas les constructions raccordées à cette station d'épuration plus ancienne.*

➤ *Le développement de l'urbanisation autorisée par le PLU se fera essentiellement sous forme d'assainissement collectif, dont les capacités viennent d'être renforcées et améliorées, par la construction de la nouvelle station d'épuration de Lagnac, mise en service en janvier 2012. La révision de la carte d'assainissement est en cours afin de l'adapter aux évolutions en matière de réseaux et au projet de zonage de PLU.*

Eaux Pluviales

Afin de limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux, l'absorption des eaux sur les parcelles est une priorité. Cette disposition permettra à la commune d'imposer un traitement des eaux pluviales, notamment dans le cas d'opération d'imperméabilisation importante (bâtiments de grande superficie ou surface non

bâtie imperméabilisée), pouvant entraîner des dysfonctionnements des réseaux communaux, après des épisodes pluvieux intenses.

7- Espaces libres et plantations (art 13)

L'imperméabilisation des espaces non bâtis sera limitée aux aires de stationnement et de manœuvre.

Afin de favoriser l'insertion paysagère des constructions, les plantations, haies et alignement d'arbres existants seront maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. Afin de maintenir le caractère champêtre, les aménagements paysagers d'accompagnement des constructions, privilégieront les espèces végétales feuillues régionales.

Liste des essences végétales recommandées pour les plantations

Arbre de haut jet	Arbuste	Arbuste buissonnant pour haie
Alisier	Aulne glutineux	Eglantier et aubépine
Châtaigner	Bouleau verruqueux	Bourdaine
Chêne sessile	Charme commun	Cornouiller sanguin
Erable plane	Erable champêtre	Noisetier commun
Erable sycomore	Saule marsault	Fusain commun
Frêne commun	Essences fruitières traditionnelles : pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers	Sorbier des oiseleurs
Hêtre		Groseillier commun
Merisier		Prunellier
Noyer commun		Sureau noir ou rouge
Tilleul à grandes feuilles		Viorne lantane ou viorne obier
Tremble		Troène
Orme champêtre		Buis
		Houx commun
		Lilas commun
	Charmille	

8- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123.1.5.7°

Le PLU identifie certains éléments paysagers, au titre de l'article L123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme, par une trame dans le document graphique.

Ces alignements participent aux continuités écologiques ou à l'écrin paysager du patrimoine de la commune.

Ces éléments du paysage identifiés sont :

- la végétation ripisylve de la Sumène (environ 9 km)
- la végétation en bordure de la Piste Verte (environ 9 km)
- la végétation en bordure du ruisseau de l'Hôpital dans la zone commerciale des Plaines (environ 500 ml)
- le parc de la source de la Jarrige (environ 4800 m²)
- les jardins des maisons des ingénieurs (environ 5000 m²)

La pérennité de ces éléments de végétation (alignements d'arbres, haies bocagères, parcs, arbres isolés...), identifiés dans les documents graphiques, comme présentant un intérêt paysager ou écologique, doit être assurée, dans son linéaire et sa structure, notamment la préservation des arbres de haut-jet. Leur exploitation doit être compensée par leur renouvellement.

Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer doivent être précédés d'une déclaration préalable, en application de l'article R 421-23 h) du Code de l'Urbanisme et ne seront admis que sous réserve d'être compensés sur place, par le renouvellement naturel ou la plantation d'essences équivalentes et pour les motifs suivants :

- exploitation dans la limite de un tiers des arbres de l'alignement sur une période de 10 ans, préférentiellement sur les arbres mûrs, dépérissants ou dangereux
- raisons phytosanitaires liées à la santé et à la vie de l'arbre,
- raisons de sécurité,
- nécessité d'accès à la parcelle, si aucun autre accès n'est possible,
- aménagement d'un équipement nécessaire aux services publics.

9- Espaces boisés classés

Le diagnostic a montré que le taux de boisement de la commune d'YDES, est estimée à 25%, soit environ 440 hectares, essentiellement des feuillus.

Le PLU vient protéger ces boisements, par le classement en Espaces Boisés Classés, de plus de 330 hectares, soit 75% des bois de la commune.

Les motivations de ce classement sont les suivantes :

- lutte contre l'érosion des coteaux et prévention du risque de ruissellement, notamment en bordure des routes et en amont des zones urbanisées

- la préservation des réservoirs de biodiversité en bordure de la Sumène (site Natura 2000 rivière à loutre) et dans les grands massifs forestiers

- la préservation des paysages aux abords des zones urbanisées (cordons forestiers accompagnant les coteaux d'YDES Centre et d'YDES Bourg) et du patrimoine bâti remarquables (parcs et jardins)

- présence d'une exploitation forestière (bois de Frousty)

Les Espaces Boisés Classés, identifiés dans les documents graphiques, doivent être conservés et protégés. Ils sont soumis, pour leur entretien et leur aménagement, aux dispositions de l'article L130.1 du code de l'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements.

4- Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000

Compte tenu :

- des surfaces modestes et du bon état de conservation de la zone Natura 2000
- des mesures prises pour préserver et limiter fortement le développement de l'urbanisation aux abords du site Natura 2000, par son classement en secteur Ne
- du projet de classement par le PLU des abords du site, en zones Agricole et Naturelles, qui limitent les possibilités d'artificialisation des sols et d'urbanisation
- des mesures prises, d'une manière générale, pour limiter le développement de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols de la commune,
- des mesures prises pour protéger les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de la commune (bois, zones à dominante humides, cours d'eau, ZNIEFF...),
- des mesures prises pour limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines (assainissement collectif, assainissement individuel, eaux pluviales...),
- de l'absence de projets aux abords du site Natura 2000 et notamment de projets d'urbanisation ou de constructions de nouveaux ouvrages de franchissement de la rivière,

➤ il est considéré que le projet de PLU n'aura pas d'incidence notable sur les conditions matérielles nécessaires à la présence et au maintien durable de l'espèce protégée :

- les gîtes (couches, abris et catiches) seront préservés et protégés du dérangement
- les eaux et l'habitat aquatique seront maintenus de bonne qualité, afin d'assurer le maintien des proies principales de la Loutre en diversité et en quantité suffisante, et de limiter les phénomènes d'accumulation d'éléments toxiques, très préjudiciables à long terme, particulièrement en ce qui concerne les super-prédateurs
- la liberté de circulation ne sera pas entravée et la continuité des corridors écologiques maintenue depuis le cours d'eau jusqu'à sa végétation, ses berges et les abords immédiats

En conséquence, il est considéré que le projet de Plan Local d'Urbanisme d'YDES n'aura pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène.

L'évaluation environnementale du PLU relève de l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, de droit commun prévu par la loi SRU.